



MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 2 JUIN 2025 à 19H

L'an deux mil vingt-cinq, le LUNDI 2 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de convocation : 22 avril 2025

Etaient présents : Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Laëtitia SAROUL, Jean-Michel BRIMBOEUF, Adeline MULOWSKY, Charles RICHARDIN, Christian BONIN, Anne-Marie LEROY et Martine GRAZIANI.

Absents excusés : Fanny MAZEAUD, Soizic POULET-MATHIS

Absent(s) : Jean-Christophe HULLIN, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN

Pouvoirs : Fanny MAZEAUD à Jean-Claude THUILLIER, Soizic POULET-MATHIS à Charles RICHARDIN

Madame **Odile CAPITAINE** a été nommée secrétaire de séance.

0 – Approbation du précédent procès-verbal de séance

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 28 AVRIL 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Monsieur C. RICHARDIN demande à ce que sa question soit précisée ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Conformément à l'article 259 du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire des jurés d'assises 2026 doit comprendre 259 jurés, soit un juré pour 1300 habitants, conformément aux chiffres de la population légale authentifiée au 1^{er} janvier 2025.

La répartition des 259 jurés d'assises a été définie par arrêté préfectoral proportionnellement aux chiffres de la population des communes ou groupes de communes. Pour la Commune de Mondoubleau le nombre est de un (1).

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (article 261 du Code de Procédure Pénale) soit trois (3) noms pour la Commune de Mondoubleau.

Les membres du Conseil Municipal ont donc procédé au tirage au sort de trois personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises 2026 (parmi les électeurs âgés de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2026 et ayant leur résidence administrative dans le Département).

2 – Démissions et installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur **Thierry LOUVEL** issu de la liste « Ecouter et Agir Ensemble » a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par lettre du 28 mars 2025, reçue en mairie le 28 mars 2025.

Monsieur **Stéphane MONNERET** issu de la liste « Ecouter et Agir Ensemble » a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par lettre du 18 avril 2025, et qui sera effective au 30 avril 2025.

Dès réception, ces lettres de démission ont été adressées pour information à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que : « *Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ».

Considérant que Madame **Martine GRAZIANI** était la dernière candidate venant sur la liste après le dernier élu de la liste « Ecouter et Agir Ensemble »,

Considérant que les candidats de la liste « Ecouter et Agir Ensemble » ont été élus en totalité, le siège du dernier conseiller démissionnaire restera vacant et l'effectif du Conseil Municipal de Mondoubleau est désormais de 14 membres.

Le Conseil Municipal :

-PRENDRE ACTE de l'installation de Madame **Martine GRAZIANI** dans sa fonction de conseillère municipale.

-PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal qui en découle.

Le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale.

3 – Etablissement Public Foncier : motion contre la création d'un EPF d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Monsieur le Maire explique la situation : l'Etat souhaite créer un Etablissement Public Foncier (EPF) alors qu'il en existe un au niveau Régional : l'EPLFI Foncier Cœur de France. La Communauté de communes des Collines du Perche adhère à cet établissement.

Monsieur C. RICHARDIN demande qui est le représentant de l'EPLFI au sein de la CCCP. Il s'agit de Madame Karine GLOANEC-MORIN, Monsieur Thierry WERBREGUE ;

Monsieur C. BONIN demande quelle est la fonction de l'EPF. Monsieur le Maire explique que l'Etablissement Public Foncier agit pour le compte des collectivités. Il négocie avec les propriétaires (exemple le Grand Monarque). Il achète les biens pour les collectivités, porte le bien au moyen d'une convention puis cède le bien à la collectivité à la fin du portage.

Madame Laëtitia SAROUL demande si l'on est obligé d'adhérer. Monsieur le Maire répond qu'actuellement l'adhésion n'est pas obligatoire l'EPF d'Etat rendrait l'adhésion obligatoire.

Le Conseil Municipal émet des doutes sur l'utilité de la mise en place de cet EPF.

Proposition de délibération contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, avec **2 abstentions** (CH. RICHARDIN et S. POULET-MATHIS):

- REFUSE catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- SOUHAITE FAIRE RESPECTER les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales,
- AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- AFFIRME qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

4 -Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

| | | |
|---------|-------------|---|
| 2025/21 | 13 mai 2025 | Attribution concession cimetière au nom de BENARD Nicole domiciliée 32 rue des Poilus 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 30 ans |
| 2025/22 | 19 mai 2025 | Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaires : M. Mme BOURGOIN Jean-Claude 5 chemin du Pavillon 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 5 chemin du Pavillon 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme BESIN Stéphane 57 La Boutique 41170 COUETRON AU PERCHE |
| 2025/23 | 2 juin 2025 | Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain Propriétaire : Mme Aimée MADSEN 7325 NE Imbrie Drive PMB 138 HILLSBORO, OREGON 97124 ETATS UNIS Adresse du bien : 30 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme LEROY Alain 32 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU |
| 2025/24 | 2 juin 2025 | Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain |

| | |
|--|---|
| | Propriétaires : M. Mme BERTHIER Franck 9 B Herbouville la Beauçière 41160 OUZOUEUR LE DOYEN Adresse du bien : 15 rue de la Porte Vendômoise 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. BERTHIER Axel 9 Herbouville 41160 OUZOUEUR LE DOYEN |
|--|---|

Monsieur le Maire précise que Monsieur BOURGOIN, avant dernier élu sur la liste « Écouter et Agir Ensemble », a déménagé de Mondoubleau.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Résultats des votes du budget Participatif (34 votants/77 votes) :

1. Jardin participatif (19 votes)
2. Kiosque à la Maison Consigny (17 votes)
3. Végétalisation de la clôture de l'EHPAD (14 votes)
4. Signalétique pour revaloriser la forteresse (12 votes)

Une commission a eu lieu pour analyser les votes et des estimations sont encore à affiner. Le passage de l'ABF est requis pour l'installation du kiosque.

➤ Point sur l'Egrenne :

-Atelier Bois du 23 au 27 juin 2025 : il s'agit de construire des observatoires pour les chantiers du Tiers-Lieu de compétences et celui de la restauration des toitures de l'église. C'est un atelier organisé par l'Egrenne, en partenariat avec L'Intention Publique et encadré par Le sens de la Vis.

Monsieur J.M. BRIMBOEUF demande comment cela est financé. Monsieur le Maire répond que cette animation est financée par la DRAC.

-L'exposition « L'objet de ma compétence » sera déplacée à l'APHP puis à la rentrée à la Sous-Préfecture de Vendôme.

-L'Assemblée Générale Constitutive de l'Egrenne aura lieu le 7 juillet 2025.

-La consultation des artisans va bientôt être lancée mais il reste quelques petits ajustements d'ordres financiers et architecturaux.

➤ Calendrier de l'été :

- Courses hippiques le dimanche 8 juin 2025
- Concert musique baroque dans l'église le dimanche 15 juin 2025
- Fête de l'école dimanche 22 juin 2025
- Exposition de sculpture à compter du 18 juillet dans la halle de la mairie

INFOS COMMUNAUTAIRES :

O. CAPITAINE indique que l'Association des Petits Frères des Pauvres organise un pique-nique ouvert à tous pour créer un moment de convivialité le mercredi 25 juin.

Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau :

J.M. BRIMBOEUF informe qu'il a été contacté par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire pour mettre en place une activité nouvelle dans le cadre du dispositif Parcours en Vendômois. Il s'agirait d'un « Atelier d'Activité Physique Adaptée ». Cette activité est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus avec un handicap.

L'association d'aïkido souhaite également un créneau au Dojo pour le mois de septembre.

A.M. LEROY demande à qui appartient le terrain en face du collège. Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la mairie. Le collège serait intéressé pour faire un parking mais – des points sont à revoir avant (problème d'assainissement, aménagements...)

SIVOM :

C.BOULAY informe que l'étude patrimoniale est toujours en cours. Elle devait être terminée à l'automne.

La loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été promulguée le 12 avril dernier. Concrètement, les communes ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

Pour l'eau, tout le monde est contre le changement.

Pour l'assainissement, les avis sont plus partagés. L'assainissement collectif restera en l'état.

SYVALORM :

O. CAPITAINE rappelle que les horaires des déchetteries ont été modifiées. Cette information apparaîtra dans le bulletin municipal.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

-Dates à retenir :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Prochain Conseil Municipal | MARDI 1er JUILLET 2025 à 19H00 |
|-----------------------------------|---------------------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00


Le Maire
Jean-Claude THUILLIER

La Secrétaire de séance


Odile CAPITAINE